**DECISION MUNICIPALE N° 2025-070**

**Objet : MAPA 202504 Restructuration et Extension du Pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON : Conclusion de l'avenant n°1 relatif à la fiche de travaux n°027**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

**VU** la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

**VU** la notification du lot menuiseries intérieures à l'attributaire Paris Ouest construction, en date du 28 mars 2025, pour un montant initial de 103 873.39 € HT soit 124 648.07 € TTC,

**CONSIDERANT** que des travaux modificatifs sont rendus nécessaires au bon achèvement des travaux décrits dans la fiche de travaux modificatifs n° 27 modifiant ainsi la décomposition du prix globale et forfaitaire par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** que l'impact financier de ces travaux sur l'opération globale s'élève à + 2 825 € HT, soit + 3 390 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 106 698.39 € HT, soit 128 038.07 € TTC représentant une augmentation de 2.72 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 2 :** d'imputer la dépense résultante au budget communal,

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

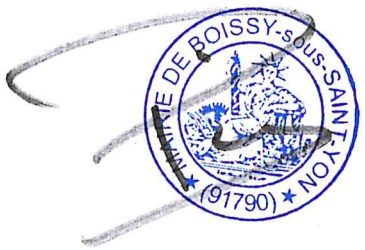
**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250729-DM2025-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2025

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42045

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 29 juillet 2025,




Le Maire,

Jean-Marc PICHON

**Voies et délais de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250729-DM2025-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2025

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42045